

**Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil**

**ayant pour objet le classement comme monument national de la partie du cimetière de l'église Sainte-Croix, inscrite au cadastre de la Commune de Goesdorf, section F de Goesdorf, sous le numéro 21/1455, appartenant à la Commune de Goesdorf**

---

**Avis du Conseil d'État**

(17 juillet 2020)

Par dépêche du 8 avril 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Goesdorf du 28 avril 2017, un rapport de la séance du 11 mars 2020 de la Commission des sites et monuments nationaux, une description de la parcelle, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

**Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup> à 3

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 17 juillet 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu